



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
BD DE LATTRE DE TASSIGNY
DU 04 AU 09 FEVRIER 2008**

GM/CB

APM 08/0045

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2122-28 et L. 2211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu la demande présentée par l'entreprise BONNIN, sise 32 rue Lavoisier - 17200 ROYAN, en date du 17 janvier 2008,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route pendant toute la durée des travaux d'abattage et de rognage des arbres ,

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'entreprise BONNIN est autorisée à effectuer des travaux (abattage et rognage des arbres) bd de Lattre de Tassigny dans la partie comprise entre le bd Franck Lamy et le bd Clémenceau du 04 au 09 février 2008.

ARTICLE 2 : La circulation sera perturbée bd de Lattre de Tassigny dans la partie comprise entre le bd Franck Lamy et le bd Clémenceau pendant toute la durée des travaux d'abattage et de rognage des arbres.

ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit bd de Lattre de Tassigny dans la partie comprise entre le bd Franck Lamy et le bd Clémenceau aux droits du chantier, pendant toute la durée des travaux d'abattage et de rognage des arbres.

ARTICLE 4 : La pré-signalisation, la signalisation et la circulation seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée d'abattage et de rognage des arbres, de jour comme de nuit.

ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 23 janvier 2008

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 29 Janvier 2008

Le Maire,
H. LE GUEUT